# REGLEMENT
# EPS
# Annexe 4 au Règlement Intérieur

**Approuvé par le conseil d'administration du 16-10-2014**

Nom :
Classe :

**Les règles liées aux dispenses d'EPS**

- La dispense d'EPS ne dispense pas de la présence en cours. Les dispenses doivent être présentées à l'infirmière dès que vous êtes en possession et pas juste au moment d'aller en EPS.
- Toute dispense autre que ponctuelle peut-être accordée uniquement par un médecin.
- La vie scolaire est informée de cette dispense.

**Les règles liées à la tenue d'EPS**

- Avoir une tenue adaptée à l'EPS (sweat, survêtement, tee-shirt, chaussures de sport).
- Avoir une paire de chaussures propre pour pratiquer dans le gymnase.
- Prévoir une serviette pour prendre une douche.

**Les règles liées aux retards :**

- La règle des retards dans le règlement intérieur s'applique aussi lorsque vous vous rendez sur les installations sportives en dehors du lycée. Vous devez respecter les horaires fixés par le professeur en début de période.

--> Pour les activités dans l'enceinte du lycée, les horaires de l'établissement s'appliquent.

→ Pour les activités en dehors du Lycée les élèves retrouvent leur enseignant devant l'installation sportive pour l'appel aux heures ci-dessous :

-M1/M2: 8h00/9h40
- M3/M4: 10h15/11h35
- S1/S2: 13h45/15h25
-S3/S4: 16h00/17h40

Les 3ems prépa pro sont toujours prises en charge au Lycée par leur enseignant.

**Les règles liées à l'attitude et à l'utilisation des équipements :**

- Interdiction de pratiquer avec un téléphone dans sa poche.
- Les chaussures sont lacées et serrées.
- Le chewing-gum est jeté à la poubelle avant le début du cours.
- Les bijoux ne sont pas autorisés.
- Les élèves doivent maîtriser leur comportement pendant les activités afin de ne pas mettre en danger les autres.
- Une attitude calme et correcte est exigée dans les vestiaires.
- Interdiction de quitter le lieu de pratique sans l'autorisation du professeur.
- Toute détérioration volontaire du matériel sera facturée.

Signature élève